

TOUS
SPORT

REMISE DU RAPPORT DE LA GRANDE CONFÉRENCE

sur le SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS

A Monsieur Thierry BRAILLARD,
Secrétaire d'Etat aux Sports

Mardi 19 avril 2016



Contact :

Anouck PAUMARD

anouck.paumard@ville-jeunesse-sports.gouv.fr

06 50 00 57 01

CHIFFRES-CLÉS

7

DISCIPLINES

50

EXPERTS DU SPORT PROFESSIONNEL MOBILISÉS

6

GROUPES DE TRAVAIL

136

PERSONNES AUDITIONNÉES

67

PRÉCONISATIONS

LA GRANDE CONFÉRENCE SUR LE SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS

Le sport professionnel français est indéniablement à un tournant. Il est confronté à un certain nombre de difficultés structurelles : à la crise économique et financière que connaissent de nombreux clubs professionnels tant masculins que féminins, s'ajoutent des questions aussi variées que la protection des compétitions professionnelles de toutes les dérives, la pérennité du modèle de financement des clubs professionnels, les liens clubs/collectivités locales, les relations entre les fédérations et les ligues, ou encore l'efficacité de la gestion des contentieux. Autant de problématiques qui menacent directement le fonctionnement du sport professionnel et de ses clubs qui génèrent de l'activité, des emplois et créent du lien social sur tout le territoire. **Le sport professionnel français ne peut se réduire à quelques clubs disposant de ressources financières substantielles.**

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'engager, avec les acteurs concernés, **une réflexion d'ensemble permettant de dégager des propositions concrètes pour améliorer l'organisation, la gestion et la compétitivité du sport professionnel français.**

Cette démarche a concerné les sports professionnels pratiqués en équipe, c'est-à-dire **les sept disciplines** que sont le football, le rugby, le basketball, le handball, le volleyball, le hockey-sur-glace et le cyclisme. Le dialogue entre les différents acteurs du sport professionnel apparaissait comme une absolue nécessité.

DURANT 7 MOIS DE TRAVAUX, AVEC PLUS DE 130 AUDITIONS, LA GRANDE CONFÉRENCE S'EST ORGANISÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- **Un comité de pilotage « institutionnel »**, placé sous l'égide du ministère des Sports et réunissant à ses côtés le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, la présidente du Conseil National du Sport, des représentants des fédérations au sein du Comité National Olympique et Sportif Français et des ligues au sein de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel.
- **Six groupes de travail techniques** composés de 50 experts et d'acteurs du sport professionnel

LA RÉUNION DE CES ACTEURS DU SPORT PROFESSIONNEL A PERMIS DE FORMULER 67 PRÉCONISATIONS AUTOUR DE 6 AXES PRINCIPAUX :

- La régulation financière du sport professionnel français
- L'exploitation des enceintes sportives
- La compétitivité du sport professionnel français au plan européen
- La régulation juridique et éthique du sport professionnel français
- Le développement du sport professionnel féminin
- Les relations institutionnelles au sein du sport professionnel français

LES ENJEUX

1. LA RÉGULATION FINANCIÈRE DU SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS : PROMOUVOIR ET SÉCURISER LES INVESTISSEMENTS

La régulation financière du sport professionnel est une nécessité. Des solutions pour améliorer la transparence des flux financiers, la diversification des recettes des clubs professionnels et leur structuration, ou encore les modalités de financement de ce secteur sont proposées par le groupe de travail.

► LEURS PRÉCONISATIONS ONT POUR OBJECTIF DE :

- valoriser et sécuriser les actifs des clubs professionnels ;
- promouvoir les investissements dans le sport professionnel ;
- sécuriser les investissements dans le sport professionnel.

2. L'EXPLOITATION DES ENCEINTES SPORTIVES : PASSER D'UN MODÈLE PUBLIC/PRIVÉ À UN MODÈLE PRIVÉ/PUBLIC

Les salles et les stades constituent un enjeu majeur de développement du sport professionnel. Guidées par l'idée d'une transition d'un modèle public/privé vers un modèle plus tourné vers le privé/public, les propositions du groupe de travail sur la question de l'exploitation des enceintes sportives concernent en particulier la sécurisation du lien des clubs avec les collectivités territoriales et l'exploitation des enceintes sportives par les clubs professionnels.

► LEURS PRÉCONISATIONS ONT AINSI POUR OBJECTIF DE :

- sécuriser les relations entre les collectivités locales et les clubs professionnels ;
- optimiser l'exploitation des enceintes sportives détenues par les collectivités locales ;
- favoriser la propriété des enceintes sportives des clubs professionnels.

3. LA COMPÉTITIVITÉ DU SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS AU PLAN EUROPÉEN : DES SOLUTIONS POUR UNE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET SPORTIVE

La situation financière de beaucoup de clubs professionnels, tant masculins que féminins, est difficile aujourd'hui, dans un contexte de crise mais aussi pour des raisons structurelles : faible diversification des recettes, difficulté à les générer par l'activité, dépendance aux financements publics, insuffisance de capitaux propres, etc. Les modèles économiques des autres pays européens génèrent des chiffres d'affaires supérieurs au modèle français. Notre modèle fondé notamment sur la régulation, la transparence et la formation doit être préservé et encouragé par une compétitivité économique et sportive qu'il convient de stimuler.

► **LES PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR CE SUJET ONT POUR OBJECTIF DE :**

- développer et diversifier les recettes des clubs professionnels ;
- améliorer la performance financière des clubs professionnels ;
- dynamiser le cadre concurrentiel et la compétitivité du sport professionnel français.

4. LA RÉGULATION JURIDIQUE ET ÉTHIQUE DU SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS : L'ÉTHIQUE COMME SOURCE DE RÉGULATION

Il est indispensable de préserver les compétitions sportives professionnelles de toute dérive et assurer une régulation juridique et éthique des comportements et activités du sport professionnel.

► **LES PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ONT NOTAMMENT POUR OBJECTIF DE :**

- renforcer les règles éthiques des acteurs du sport professionnel ainsi que la transparence de l'activité d'agents sportifs ;
- renforcer la régulation des paris sportifs ;
- simplifier et adapter les procédures contentieuses ;
- favoriser le maintien de la politique des joueurs formés localement.

5. LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT PROFESSIONNEL FÉMININ : DES ENJEUX D'ÉGALITÉ ET DE PERFORMANCE

Bien que le sport professionnel féminin ait connu une croissance non négligeable ces dernières années, il existe toujours une grande disparité entre la reconnaissance du sport professionnel entre les hommes et les femmes en termes de structuration, de salaires, de nombre de sportifs, de visibilité médiatique, et de ressources financières. Le développement de la place du sport professionnel féminin semble passer par le triptyque médias/intérêt économique/sponsors.

► LES PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ONT POUR OBJECTIF DE :

- favoriser la structuration du sport professionnel féminin ;
- favoriser le développement des ressources financières dans le sport professionnel féminin ;
- accroître la médiatisation du sport professionnel féminin ;
- lutter contre les discriminations subies par le sport professionnel féminin.

6. LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES DANS LE SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS : UNE MODERNISATION SOUS LE SIGNE DE L'UNITÉ DU SPORT FRANÇAIS

Le bon fonctionnement du sport professionnel passe une relation apaisée et encadrée des relations entre les ligues et les fédérations sportives. Ainsi, pour anticiper les éventuelles situations conflictuelles, il convient de fluidifier les relations entre la fédération, sa ligue et les acteurs du secteur professionnel.

► LES PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ONT POUR OBJECTIF DE :

- confirmer et renforcer la spécificité du modèle sportif français organisé autour des fédérations et fondé sur le principe d'unité du sport et de solidarité ;
- sécuriser la ligue dans son fonctionnement, son rôle de régulateur du sport professionnel et de garant de la prospérité économique des championnats qui lui sont confiées ;
- revoir l'architecture de la répartition des compétences entre la fédération et la ligue professionnelle ;
- améliorer la gouvernance des ligues.

SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS

1. GROUPE SUR LA RÉGULATION FINANCIÈRE DU SPORT PROFESSIONNEL

ANIMATEUR : DIDIER POULMAIRE

- 1.1 : Créer un **rendez-vous** entre les acteurs du sport professionnel et les financeurs
- 1.2 : Autoriser l'octroi de **garanties d'emprunts** de la part des collectivités territoriales pour la réalisation d'enceintes sportives
- 1.3 : Actualiser les **statuts-types des clubs sportifs** dans le code du sport
- 1.4 : Sécuriser la **Licence Club** et la possibilité offerte aux fédérations et aux ligues professionnelles d'imposer des règles d'ordre commercial
- 1.5 : Réformer les organes de **contrôle de gestion** des clubs professionnels afin d'étendre leurs moyens actuels de contrôle et d'investigation
- 1.6 : Aménager les obligations des **commissaires aux comptes** des clubs professionnels à l'égard des organes de contrôle de gestion
- 1.7 : Sensibiliser les acteurs à l'importance du recours à **TRACFIN** lors d'opérations de restructuration ou de cession de clubs
- 1.8 : Engager une réflexion sur une démarche interministérielle visant à coordonner et à **améliorer le contrôle des investissements** dans les instances sportives

2. GROUPE SUR L'EXPLOITATION DES ENCEINTES SPORTIVES

ANIMATEUR : PATRICK BAYEUX

- 2.1 : Redéfinir les **subventions** liées aux centres de formations des clubs professionnels
- 2.2 : Faire évoluer les **missions d'intérêt général** autour du développement de la discipline sportive sur le territoire intercommunal
- 2.3 : Sécuriser la **mise à disposition des équipements sportifs** des collectivités aux clubs sportifs
- 2.4 : **Supprimer le seuil d'achat** de prestations de services
- 2.5 : Rédiger une **charte d'exploitation** des enceintes sportives
- 2.6 : Créer un nouvel **outil de partenariat** élargi en vue de la réalisation et de l'exploitation des enceintes sportives
- 2.7 : Favoriser la mise en place de mécanismes de **vente des enceintes** sportives aux clubs professionnels
- 2.8 : Sécuriser la procédure juridique concernant les **projets d'initiative** privée
- 2.9 : Autoriser l'octroi de **garanties d'emprunts** de la part des collectivités territoriales pour la réalisation d'enceintes sportives
- 2.10 : Permettre aux collectivités de verser des subventions aux clubs professionnels pour des **investissements dans les enceintes sportives**
- 2.11 : Autoriser les collectivités à accorder des **prêts et avances** pour le financement des enceintes sportives

- 2.12 : Lier le financement des équipements sportifs ayant reçu le label d'intérêt général à des emprunts accordés par **la BPI et la CDC**
- 2.13 : Créer un **fonds de garantie** pour les investissements réalisés par les clubs professionnels
- 2.14 : Favoriser la **visibilité du « nameur »**
- 2.15 : **Mettre en cohérence les réglementations** pour les équipements sportifs des clubs sportifs quel que soit leur mode de réalisation

3. GROUPE SUR LA COMPÉTITIVITÉ DU SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS AU PLAN EUROPÉEN

ANIMATEUR : MARC LHERMITTE

- 3.1 : Développer le **sponsoring via une incitation fiscale** et encourager le financement des centres de formation des clubs professionnels
- 3.2 : Mettre en place des **actions de sensibilisation** auprès des entreprises d'un même territoire économique sur l'intérêt de s'associer aux clubs professionnels
- 3.3 : Développer l'offre de services dans les enceintes sportives, dont l'offre de places avec prestations, et harmoniser la législation française et européenne sur les **règles de publicité pour les marques d'alcool**
- 3.4 : Soutenir la mise en place de la **publicité virtuelle**
- 3.5 : Encourager le développement des **méthodes commerciales** les plus avancées pour la diversification des publics, l'optimisation des taux de remplissage et l'augmentation des recettes
- 3.6 : Aboutir, via une réflexion collective, à une clef de répartition des **droits TV internationaux** plus favorable aux clubs professionnels français
- 3.7 : Soutenir la proposition du Rapport Glavany concernant la **rémunération des sportifs** (pour une partie) sous forme de redevance
- 3.8 : Réaliser une campagne de sensibilisation pour améliorer la gestion sociale et fiscale du **bénévolat**
- 3.9 : Réunir l'ensemble des parties prenantes à la question de l'**agrément des centres de formation** dans le cyclisme et proposer une solution communément acceptable
- 3.10 : Réfléchir à l'élargissement de l'assiette de la **taxe « buffet »** aux compétitions sportives étrangères

4. GROUPE SUR LA RÉGULATION JURIDIQUE ET ÉTHIQUE DU SPORT PROFESSIONNEL

ANIMATEUR : THOMAS CLAY

- 4.1 : Permettre le **salaire de l'arbitre professionnel**, sous couvert des fédérations
- 4.2 : Mieux encadrer la situation des **agents sportifs étrangers**
- 4.3 : Autoriser le **double « missionnement » des agents sportifs**
- 4.4 : Étendre le pouvoir des organes de contrôle de gestion des clubs au **contrôle des agents sportifs**
- 4.5 : Faire adopter par les fédérations la **charte éthique du CNOSF**

- 4.6 : Fixer des règles éthiques obligatoires pour le fonctionnement des **commissions d'éthique et de déontologie**
- 4.7 : Encourager l'établissement de **règles de bonne conduite** pour tous les professionnels du sport
- 4.8 : **Elargir le champ des conflits d'intérêts** et l'imposer aux fédérations et aux ligues professionnelles en matière de paris sportifs
- 4.9 : Imposer la mise en place de dispositifs **de formation et de sensibilisation** en matière de paris sportifs
- 4.10 : Obliger les fédérations et les ligues professionnelles à mettre en œuvre la procédure de **croisement de fichiers** en matière de paris sportifs
- 4.11 : Favoriser la **ratification de la Convention de Macolin** et mutualiser les échanges d'informations en matière de paris sportifs
- 4.12 : Créer un **tribunal du sport**
- 4.13 : Faire reconnaître par la Commission européenne **l'intérêt des dispositifs joueurs formés localement** pour préserver la formation des sportifs

5. GROUPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT PROFESSIONNEL FÉMININ

ANIMATEUR : YANNICK SOUVRE

- 5.1 : Prévoir une **contractualisation État - fédérations** sur la structuration des clubs féminins inscrits dans les compétitions de l'élite nationale
- 5.2 : Instaurer un **bilan annuel** sur la structuration des ligues nationales féminines et sur l'égalité avec les secteurs masculins
- 5.3 : Instaurer un **dispositif d'aide à l'emploi** de manager pour les clubs féminins de l'élite nationale
- 5.4 : Mobiliser le **dispositif « reconversion »** des listes ministérielles des sportifs de haut niveau en faveur de la structuration des clubs féminins de l'élite nationale
- 5.5 : Créer un **dispositif de décharge professionnelle** pour les athlètes qui évoluent dans les compétitions féminines de l'élite nationale
- 5.6 : Sécuriser le **mécénat sportif** pour accroître son attractivité auprès des entreprises
- 5.7 : Favoriser le **développement de structures d'investissement** dans le sport professionnel au bénéfice de personnes individuelles
- 5.8 : Créer un **crédit d'impôt** en faveur des entités sportives organisatrices de spectacles sportifs
- 5.9 : Installer une **Conférence permanente sur la médiatisation du sport féminin**
- 5.10 : Modifier le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 fixant la liste des événements d'importance majeure pour **accroître les possibilités de retransmissions en clair** de sport féminin
- 5.11 : Optimiser **l'utilisation du fonds CNDS** dédié à accroître la médiatisation du sport féminin
- 5.12 : Remédier au recours à des équivalences à géométries variables entre les compétitions féminines et les compétitions masculines dans les procédures de soutien des collectivités territoriales ou favoriser la prise en compte des niveaux sportifs féminins dans l'attribution des **financements locaux**

6. GROUPE SUR LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES AU SEIN DU SPORT PROFESSIONNEL

ANIMATEUR : THIERRY MOSIMANN

- 6.1 : Introduire dans les compétences partagées entre la fédération et la ligue professionnelle, les modalités de mise en œuvre du **principe de solidarité**
- 6.2 : Rendre obligatoire, pour les clubs, la **mise à disposition de l'équipe de France des joueurs internationaux**
- 6.3 : Définir les compétences de la fédération comme **compétences de droit commun** et consacrer son **pouvoir de contrôle** à l'égard de la ligue professionnelle
- 6.4 : Clarifier le **principe de délégation** accordée à la ligue professionnelle
- 6.5 : Permettre d'étendre la **durée de la convention fédération - ligue professionnelle**
- 6.6 : Revoir l'architecture de la **répartition des compétences entre la fédération et la ligue professionnelle**
- 6.7 : Inclure dans le code du sport la possibilité pour les ligues professionnelles d'opter pour une organisation de type **directoire / conseil de surveillance**
- 6.8 : Limiter les risques de conflit d'intérêt dans la **gouvernance de la ligue professionnelle**
- 6.9 : Permettre à la société sportive de disposer d'un droit d'usage exclusif du **numéro d'affiliation pour une longue durée**